SMTD Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 25 Septembre 2019** à 19h00 Salle Albert Camus, Place Victor Brachelet à Somain que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : **46**
Présents : (titulaires et suppléants) 38
Absents : 3
Procuration : 5

Etaient présents (délégués titulaires) : 35
Pour la CCCO : Christian VITU - Pascal JONIAUX – Alain PAKOSZ - Catherine GRODZISKI - Eric MOREAU - Frédéric DELANNOY - Jocelyne MALFIGAN - Pascal PRUVOST - Edith BESTIAN - Rémy VANANDREWELT - Marc DELECLUSE - Julien QUENESSON - Jean-Michel SIECZAREK.
Pour DOUAISIS AGGLO : Jacques ELIAS - Joël THOREZ - Henri DERASSE - Damien FRENOY - Jean Claude DHALLUIN - Marylise FENAIN - Claude HEGO - Nadia BONY - Frédéric CHEREAU - Jean Luc DEVRESSE - Francis FUSTIN - Denis LAMY - Maryline LUCAS - Romuald SAENEN - Arnaud PIESSET - Caroline BIENCOURT - Colette CAPA - Jacques LECLERCQ - Christophe DUMONT - Véronique LEGRAND - Claudine PARNETZKI - Dominique RICHARD.

Etaient présents (délégués suppléants) : 3
Pour la CCCO : André LEGER suppléant de Denis MICHALAK - Georges CINO suppléant de Dany HALLANT.
Pour DOUAISIS AGGLO : Claudine HOUDET suppléante de Jean Michel SZATNY.

Etaient présents par procuration : 5
Pour DOUAISIS AGGLO : Robert STRZELECKI donne pouvoir à Christophe DUMONT - Christian POIRET donne pouvoir à Claude HEGO - Thierry FAIDHERBE donne pouvoir à Francis FUSTIN - Michel LEBLOND donne pouvoir à Caroline BIENCOURT - Didier TASSEL donne pouvoir à Marylise FENAIN.

Etaient absents et excusés : 3
Pour DOUAISIS AGGLO : Henri COQUELLE - Didier CARREZ - Alain KLEE.

OBJET : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, le Bureau Syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Par délibération en date du 14 mai 2014, le Comité Syndical du SMTD a décidé de maintenir la composition du Bureau à 9 membres : le Président et 8 Vice-présidents.

Rappel sur l'élection de Monsieur MANHAB et attribution de sa délégation

Par délibération en date du 14 mai 2014, le Comité Syndical du SMTD a élu M. Youssef MANHAB, 6eme Vice-président.

Par arrêté SMTD-2018-09-08 en date du 13 septembre 2018, le Président du SMTD a accordé à M. Youssef MANHAB, 6eme Vice-président une délégation de fonctions et de signature dans le domaine des finances et de la comptabilité du SMTD.

Recrutement de Monsieur MANHAB en qualité de DGS de la CCCO

Courant septembre 2019, M. Youssef MANHAB a été recruté en qualité de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. Ce nouveau statut ne permet pas son maintien en qualité de délégué représentant la CCCO au sein du Comité Syndical et par conséquent, son maintien en qualité de Vice-Président. Cette impossibilité découle de la lecture combinée des deux articles suivants :

L'article L5711-1 du CGCT qui stipule : « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».*

L'article L231 du code électoral qui stipule *: « Ne peuvent être élus conseillers municipaux dans les communes situées dans le ressort où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de six mois:*
8° Les personnes exerçant, au sein du […] d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de leurs établissements publics, les fonctions de directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur des services, directeur adjoint des services ou chef de service, ainsi que les fonctions de directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet en ayant reçu délégation de signature du président, du président de l'assemblée ou du président du conseil exécutif » ;

Election d'un nouveau Vice-président

Afin d'être conforme à la délibération du 14 mai 2014 fixant à 8 le nombre de Vice-présidents, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 11 Septembre 2019.

Le Président fait appel aux candidatures.

Monsieur Frédéric DELANNOY présente la candidature de Monsieur Alain PAKOSZ

Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé au scrutin.

Nombre d'inscrits : 46
Nombre de votants : 43
Suffrage exprimé : 38
Pour : 38
Nul : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Vu les résultats obtenus, Monsieur Alain PAKOSZ est proclamé 6ème vice-président du SMTD.

Remplacement au sein du Conseil d'administration de la SPL STAD

Par ailleurs, par délibération en date du 14 mai 2014, le Comité Syndical avait choisi son Président et ses 8 Vice-présidents afin de représenter le SMTD au sein du Conseil d'administration de la SPL STAD. Suite à cette élection, **il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :**

- **Acter le remplacement de Monsieur Youssef MANHAB par le nouveau Vice-président en tant que représentant du SMTD au sein du conseil d'administration de la SPL STAD**
- **Constater que le nouveau Vice-président renonce à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de sa fonction au sein de la SPL STAD**

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré
Nombre d'inscrits : 46
Nombre de votants : 43
Suffrage exprimé : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

ACTE le remplacement de Monsieur Youssef MANHAB par Monsieur Alain PAKOSZ en tant que représentant du SMTD au sein du conseil d'administration de la SPL STAD et CONSTATE que Monsieur Alain PAKOSZ renonce à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de sa fonction au sein de la SPL STAD

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO